



ASSOCIATION PLUMES À CONNAÎTRE

A.P.A.C.

(Loi de 1901)

www.associationplumesaconnaître.com

REGLEMENT 2020

CONCOURS DE NOUVELLES ET DE POESIES

Article 1 : Le concours a pour objet de récompenser des textes écrits en langue française dans les deux genres suivants : **Poésie** et **Nouvelle**. **Aucun thème** n'est imposé.

Article 2 : Les auteurs proposeront :

- **trois poésies** articulées autour d'un thème de leur choix, chacune d'elles ne dépassant pas 40 vers. Interligne 1,5 - police Arial 12
- ou (et) **une nouvelle** qui ne devra pas dépasser quatre pages en recto uniquement ou deux pages en recto-verso. Le texte (tapuscrit) saisi sur ordinateur répondra aux normes suivantes : format A4- caractère 12 - police Arial - interligne 1,5. Les caractères et espaces compris correspondent approximativement à 9500 signes pour l'ensemble de l'écrit.

Les pages devront être numérotées et agrafées en haut à gauche.

Il est important de laisser à gauche comme à droite une marge d'au moins 2 cm.

(**Pour rappel :** Une fiction, généralement brève et intense, présente un nombre restreint de personnages et une intrigue tendant vers une fin inattendue ou surprenante voire fantastique".)

ENVOI POSTAL UNIQUEMENT

Nous demandons un strict respect des règles énoncées pour alléger le lourd travail de la mise en page des recueils des auteurs primés.

CLAUSE MORALE : Tout propos xénophobe, discriminatoire et/ou interdit par la loi entraînera le retrait de l'œuvre concernée du concours. L'auteur reste responsable de ses propos.

Article 3 : Chaque candidat ne pourra participer qu'une seule fois dans chaque catégorie mais aura la possibilité de concourir dans chacune d'entre elles. **Cependant, les œuvres proposées ne devront pas avoir été primées dans d'autres concours ni éditées dans l'année 2020.**

Les droits d'inscription se montent à :

- **14 €** pour une catégorie (nouvelle ou poésie)
- **20€** pour deux catégories (nouvelle et poésie).

Pour les adhérents de l'APAC ces droits sont ramenés à :

- **8 €** pour une catégorie
- **12 €** pour deux catégories.

Les mineurs participant au concours devront joindre à leur envoi une autorisation parentale dûment signée et précisant l'âge de l'auteur. **Les droits d'inscription pour ces derniers seront identiques à ceux établis pour les adhérents.**

Article 4 : Afin que soit préservé l'anonymat, les textes - (nouvelle et poésie) - porteront sur chaque page, en haut à droite, un code composé de deux chiffres et de deux lettres (ex.11AA). Le même code figurera sur une enveloppe de petit format dans laquelle se trouveront les coordonnées de l'auteur, le n° de téléphone, le courriel, le titre de l'œuvre. Ce pli sera glissé dans une enveloppe 21 x 29,7 avec les textes réunis **en 5 exemplaires**, le chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'APAC et deux enveloppes libellées à vos noms et adresse, affranchies au tarif en vigueur. (Une pour l'envoi des résultats, l'autre pour l'envoi du règlement 2022). **Cependant, si vous détenez un courriel, il est inutile de joindre les deux enveloppes demandées.**

Pour être pris en considération, les textes devront nous parvenir **au plus tard le samedi 15 février 2020**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours de Nouvelles et de Poésie A.P.A.C.

Nicole METIVIER - 205 rue du Maréchal Oudinot – 54000 NANCY

Article 5 : Les manuscrits ne seront pas retournés à l'auteur. Ils seront détruits après le concours.

Article 6 : Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leurs textes fassent l'objet d'une publication partielle ou totale dans la revue annuelle de l'A.P.A.C. "*Plumes au vent*" sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom dans notre revue.

Les deux premiers lauréats de chaque catégorie bénéficieront d'une "synthèse d'évaluation et d'appréciation globale de leurs textes" de la part du jury.

Article 7 : À l'occasion d'une cérémonie, la remise des prix se déroulera à Metz :

le samedi 10 octobre 2020 à 16H, dans les grands salons de l'hôtel de ville.

Tous les concurrents en seront informés par courrier ou courriel.

Le premier lauréat de chaque catégorie se verra décerner **l'édition à cent exemplaires** d'une plaquette à son nom et présentant ses textes ; **au deuxième prix** de chaque catégorie sera décernée **une édition à 50 exemplaires** d'une plaquette.

Des récompenses et lots divers seront remis aux auteurs présents dont les textes auront été remarqués. En cas d'absence, et si non représentés, seul le diplôme sera adressé au candidat.

Article 8 : Le lauréat du premier prix de chaque catégorie ne pourra se représenter au concours durant les deux sessions suivantes. Les membres du jury, les membres du conseil d'administration de l'APAC, ainsi que leurs conjoints et enfants, ne sont pas autorisés à concourir.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances extérieures et indépendantes de leur volonté les y contraignent. Dans ce cas, tous les candidats seraient remboursés de leurs frais de participation.

Article 10 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury. Tous les participants ne respectant pas ces règles seront systématiquement éliminés du concours et leur participation financière retournée à l'expéditeur.